

Après la fausse couche, «un soutien inexistant»

DEUIL En Suisse, une grossesse sur cinq n'arrive pas à terme. Jugeant que le soutien institutionnel aux femmes victimes d'une fausse couche fait défaut, deux initiatives parlementaires ont été déposées au Conseil national.

TEXTES **ESTELLE LIECHTI** / ILLUSTRATION **PASCAL CLAIVAZ**

C'était en août 2013. Vanessa, 44 ans aujourd'hui, tombe enceinte. Déjà maman d'un garçon de 10 ans et d'une fille de 11 ans, cette Fribourgeoise se réjouit de l'arrivée d'un troisième enfant.

A onze semaines de grossesse, elle remarque qu'elle perd du sang. Le second rendez-vous chez son gynécologue sera le dernier: son embryon n'est plus viable. Vanessa doit alors prendre des médicaments pour l'expulser.

«C'était la pire douleur de ma vie, même après deux accouchements. Et là, il n'y avait aucun bébé», confie-t-elle.

A l'époque, alors secrétaire, Vanessa ne se rend pas au travail pendant une semaine. «J'étais dans un état physique et psychologique tel que cela m'était impossible.»

«Par chance», elle n'a pas eu à s'acquitter de l'ensemble des frais liés à son début de grossesse. «J'ai toujours eu une franchise basse, fixée à 500 francs», indique-t-elle.

«Mais pour celles qui ont une franchise élevée, c'est la double peine. C'est comme si la société vous demandait de rembourser la mort de votre enfant.»

Discussions au Conseil national

Plus de dix ans plus tard, la réalité des femmes ayant vécu une perte de grossesse (plus communément appelée fausse couche) est encore bien similaire à celle de Vanessa.

«En Suisse, le soutien juridique aux femmes ayant subi une fausse couche est inexistant», estime Sandrine Limat Nobile, collaboratrice d'Adessia, association accompagnant toute personne ayant vécu une perte de grossesse ou un deuil périnatal.

Deux initiatives parlementaires pourraient changer les choses. Elles seront débattues aujourd'hui au Conseil national. La première, déposée par le canton du Tessin, demande l'introduction d'un congé en cas de fausse couche ou de mort périnatale.

La seconde, de l'Etat de Genève, exige une prise en charge totale des frais médicaux lors de grossesses interrompues avant la treizième semaine. Pour Sandrine Limat Nobile, les deux textes permettraient de combler un manque certain, et, par la même occasion, de reconnaître la souffrance de nombreuses femmes.

«Aujourd'hui, si vous vivez un arrêt naturel

«C'était la pire douleur de ma vie, même après deux accouchements. Et là, il n'y avait aucun bébé», témoigne Vanessa, victime d'une fausse couche.



propositions qui existent déjà dans un autre projet de loi.» Quant à l'initiative tessinoise sur le droit à un congé, la conseillère nationale estime qu'«elle a peu de chances de passer», puisqu'elle a été refusée en commission. La majorité estimait qu'il était plus utile d'attendre les résultats de l'analyse coordonnée par l'Office fédéral des assurances sociales (Ofas, lire ci-dessous).

Congés payés en Belgique et Nouvelle-Zélande

Pour le moment, le deuxième volet de modifications de la Lamal fait encore l'objet de débat au Parlement. «Avec un peu de chances, il pourrait être adopté au printemps de l'année prochaine», estime Léonore Porchet.

Et l'octroi d'un congé, dépendant de l'étude de l'Ofas, ne verra quant à lui pas le jour avant plusieurs années.

Pour Sandrine Limat Nobile, la Suisse est en retard. Plusieurs pays ont récemment adopté un congé pour les personnes ayant subi une perte de grossesse.

«En Belgique, par exemple, les deux parents travaillant dans l'administration bénéficient d'un congé de deux jours en cas de perte de grossesse se terminant avant la 25e semaine», indique la spécialiste. En 2021, la Nouvelle-Zélande a également instauré un congé payé de trois jours en cas de fausse couche.

La collaboratrice de l'association Adessia parle d'une «nécessaire égalité de traitement». «Améliorer le soutien juridique aux femmes ayant subi un arrêt de grossesse, c'est garantir l'équité entre toutes les femmes, qu'elles aient mené leur grossesse à terme ou non.»



Rares sont les femmes qui ont une franchise basse et pour qui le poids financier d'une fausse couche est facilement supportable.

SANDRINE LIMAT NOBILE
COLLABORATRICE
DE L'ASSOCIATION ADESSIA

la sécurité sociale et de la santé publique.

«L'initiative sur le remboursement des frais sera probablement refusée. Pourtant, le Parlement reconnaît que les femmes ayant vécu une perte de grossesse sont financièrement discriminées par rapport aux autres. C'est pour cela qu'il a déjà inscrit cette mesure dans le deuxième volet de modifications de la Lamal», explique-t-elle. «En somme, il va refuser l'initiative parce qu'elle fait des

femme concernée. «Rares sont celles qui ont une franchise basse et pour qui le poids financier est facilement supportable», indique Sandrine Limat Nobile. «Par conséquent, les examens médicaux, frais d'interventions, analyses sanguines ou autres suivis sont entièrement à leur charge.» Ce fut notamment le cas de Cléa Favre qui, pour ses deux pertes de grossesse, a dû s'acquitter de l'entièreté de ses frais médicaux.

Une proposition refusée... mais acceptée ailleurs

Si les deux initiatives semblent s'attaquer à des problèmes bien réels, leurs chances d'être acceptées par le Conseil national sont faibles, estime Léonore Porchet (Les Vert-e-s/VD), membre de la chambre basse ainsi que de la commission de

et précoce de grossesse, la seule manière d'obtenir un congé de la part de votre employeur est de lui présenter un arrêt maladie. Cette façon de comparer une fausse couche à une grippe, pour caricaturer, ne légitime pas du tout l'expérience des femmes concernées», estime-t-elle.



“Je ne suis pas sûre que toutes les femmes ayant subi une perte de grossesse souhaitent que leur employeur soit au courant.”

CLÉA FAVRE
AUTRICE D'UN LIVRE
SUR LA PERTE DE GROSSESSE



EDITIONS FAVRE

Mais le droit à un congé spécifique ne fait pas forcément l'unanimité. Autrice d'un livre sur les pertes de grossesse, Cléa Favre considère que celui-ci pourrait être intéressant, mais émet une réserve.

«Je ne suis pas sûre que toutes les femmes ayant subi une perte de grossesse souhaitent que leur employeur soit au courant de leur situation et de leur potentiel projet de maternité. Peut-être que la solution actuelle, celle d'un arrêt maladie, reste plus satisfaisante.»

Frais médicaux à la charge des concernées

L'idée du remboursement des frais médicaux semble plus facilement faire consensus.

«Depuis mars 2014, les frais liés à des complications de grossesse sont entièrement remboursés par l'assurance maladie (Lamal), et ne sont donc soumis ni à la franchise, ni à la quote-part. Cela ne concerne toutefois pas les douze premières semaines de grossesse», explique Stéphanie Perrenoud, chargée d'enseignement à la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel et autrice d'une thèse sur la protection de la maternité.

Ainsi, tous les frais liés à une fausse couche se produisant dans les trois premiers mois de grossesse sont à la charge de la

Un appel d'offres afin d'analyser les droits et les besoins

Le 18 septembre dernier, l'Office fédéral des assurances sociales (Ofas) publiait un appel d'offres aux projets de recherche dans le but de «faire un état des lieux des droits des femmes et du deuxième parent concernés par une fausse couche ou une mortinaissance (réd: décès d'un bébé après 28 semaines de grossesse, mais avant ou au cours de l'accouchement).»

L'objectif? Evaluer la pertinence de l'introduction d'un congé payé en Suisse en cas de fausse couche, de mortinaissance et d'avortement. «Il s'agit en outre d'identifier des éventuelles adaptations du cadre juridique et réglementaire ainsi que des mesures pour des offres de soutien efficaces», précise l'Ofas. Cet appel d'offres constitue la réponse du Conseil fédéral à un postulat de la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats, explique l'Ofas.

Selon le calendrier actuel, les résultats de l'étude pourront être publiés fin 2025 ou début 2026.